



Crise Sanitaire COVID19

**Réouverture du collège Ferdinand Clovis Pin
18 mai 2020
Règles d'organisation**

Protocole présenté en CA le 14/05/2020

Préambule

Le présent plan a pour objectif de préciser les modalités d'accueil progressif des personnels à compter du 11 mai 2020 et des élèves à partir du 18 mai 2020.

Ce plan est établi dans le respect du protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées transmis par le Ministère de l'éducation nationale le 3 mai 2020. Il s'appuie également sur le protocole relatif aux modalités de mise en place des conditions sanitaires d'accueil des élèves à compter du 18 mai transmis par le Conseil départemental de la Vienne le 6 mai 2020 (cf. annexes). Il peut être amené à évoluer par retour d'expérience de sa mise en œuvre ou par modification des réglementations.

Cinq principes fondamentaux président à la rédaction de ce plan:

- **Le maintien de la distanciation physique**
- **L'application des gestes barrières**
- **La limitation du brassage des élèves**
- **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**
- **La formation, l'information et la communication**

Application des règles sanitaires

Distanciation

Le respect de la règle d'une **distanciation d'un mètre s'applique en permanence** dès l'arrivée de l'élève dans l'attente d'accéder à l'établissement. En toutes circonstances cette distance doit être respectée, les circulations, les temps de récréations et de repas sont organisés pour garantir cette distanciation physique qui permet d'éviter une contamination respiratoire et/ou gouttelettes.

A l'arrivée au collège

- entrée par le portail de livraison du lycée,
- attente sur le parking "collège",
- balisage et fléchage au sol avec identification des zones d'attente pour chaque groupe,
- attente avant la prise en charge par un adulte.

A l'entrée dans le collège

- entrée par la porte côté nord (seule entrée possible dans le collège),
- lavage des mains sous la surveillance d'un adulte (gel hydro alcoolique),
- vérification du port du masque et distribution si absence de celui-ci,
- mise en position d'attente dans une zone réservée,
- déplacement vers les salles de classe sous la responsabilité d'un adulte.

Dans les salles de classe

- un groupe dans une même salle pour toute la période - salle identifiée,
- une place attribuée à chaque élève tout au long de la période - place identifiée par un chevalet,
- interdiction de se déplacer au sein de la classe,
- interdiction de bouger le mobilier,
- pas de prêts de matériels (tablettes, stylos, règles,),
- interdiction de sortir de la salle sans être accompagné d'un adulte. Un adulte présent côté 6ème et un côté 5ème assurera les déplacements nécessaires (toilettes - infirmeries - sortie des externes...),
- une bouteille d'eau sera fournie à chaque élève chaque jour si les parents n'ont pas remis de gourde.

Demi Pension

- avant le repas, les élèves et les adultes qui prennent le repas, se laveront les mains au gel hydro alcoolique,
- les repas seront servis sur plateau pour être consommés dans les salles dans le respect de la place attribuée à chacun pour la journée,
- les plateaux seront distribués par les agents de la collectivité,
- après le déjeuner les élèves seront invités à se rendre en récréation, sous la responsabilité d'un adulte. Lors du retour en salle un lavage des mains avec du gel sera effectué.

Gestes barrière

Ces gestes doivent être connus et appliqués par tous et en toutes circonstances.

Ce sont les mesures de prévention les plus efficaces contre la propagation du virus. Les gestes barrières doivent avoir été enseignés au sein de la famille et ils seront rappelés par les personnels qui prendront en charge les élèves dès leur arrivée en classe et ensuite à plusieurs reprises.

Un affichage dans les lieux de passage vise à les rappeler.

Lavages des mains encadrés.

Les gants sont proscrits au sein du collège (sauf agents et personnels médicaux).

Le lavage consiste à se laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou à l'air libre : le lavage des mains aux sanitaires est encadré par 1 agent présent dans les sanitaires.

Mise à disposition de gels ou solutions hydro alcooliques dans chaque salle.

5 temps de lavage des mains et passage aux toilettes minimum sont prévus :

- à l'arrivée au collège
- après la récréation du matin,
- avant le repas,,
- après la pause méridienne,
- avant le départ du collège et dès l'arrivée au domicile.

Et en tout état de cause, avant d'aller aux toilettes et après y être allé et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué.

Les échanges d'objets, de matériels sont proscrits (manuels, crayons, documents papier...). Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et le collège doit être limité au strict nécessaire.

Port du masque

- Pour le personnel : La réglementation prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 rend obligatoire le port d'un masque « grand public » en présence d'élèves et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti. C'est notamment le cas dans les salles de classe, pendant la circulation au sein de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est **recommandé** dans toutes les autres situations. Les personnels de l'Education Nationale sont dotés par le ministère. Les personnels de la collectivité territoriale sont dotés de masques par leur employeur ainsi que d'autres EPI (lunettes, gants...) ils veilleront à observer les dispositions du protocole sanitaire de la collectivité.
- Pour les élèves : Le port du masque de catégorie 1 dit « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation physique pourraient ne pas être respectées (**récréations, circulations,...**).

Les élèves doivent porter un masque pour emprunter les transports scolaires, les parents veilleront à en munir leurs enfants en quantité suffisante pour la journée (au moins 2 pour les demi-pensionnaires). Les consignes d'entretien des masques lavables devront être strictement respectées.

Dans l'attente, que la fourniture de masques soit accessible à l'ensemble de la population, le collège dotera les élèves qui en auraient besoin d'un masque identique à celui utilisé par les personnels.

Aération / ventilation des locaux:

- ouverture des fenêtres le matin avant l'arrivée des élèves, aux récréations, après le repas, le soir avant la fermeture,
- aération des espaces autres (administration, salle des profs, vie scolaire,...),
- portes du hall maintenues ouvertes en journée,
- portes des salles de classe ouvertes (cales).

Limitation du brassage des élèves

La stabilité des classes et des groupes d'élèves contribue à la limitation du brassage.

L'établissement accueillera à partir du 18 mai 7 groupes de 15 élèves maximum :

4 groupes de 6èmes

3 groupes de 5èmes

1 groupe d'élèves d'ULIS (pas la première semaine par manque de volontaire)

Les horaires seront décalés tout au long de la journée afin de limiter les croisements entre élèves de classes ou de niveaux différents.

Les cours en distanciel sont maintenus pour tous les élèves sauf pour les 6ème et 5ème la première semaine.

Chaque groupe se verra attribuer la même salle pour toute la période. Ce sont les enseignants qui se déplaceront.

Les circulations prévues privilégient le sens unique de circulation et le groupe qui s'engage encadré par un adulte ne le fait que si la voie est libre.

Les élèves ne peuvent se déplacer dans les bâtiments que s'ils sont accompagnés par un adulte.

Lors des récréations, chaque groupe devra rejoindre la zone qui lui a été dédiée sous la surveillance d'un adulte.

Les repas seront pris dans la salle de classe.

Le sens de circulation, les règles de distanciation sont rappelés par une signalétique et un marquage au sol devant le collège et dans le collège.

Nettoyage et désinfection des locaux et matériels :

Les locaux utilisés à partir du 18 mai sont réduits au strict nécessaire afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection.

Le nettoyage des parties utilisées se fera dans le respect du **protocole transmis par le Conseil départemental** et dont les agents ont reçu une copie et pris connaissance.

Le nettoyage des locaux et des matériels se fait avec des produits d'entretien déterminés dans le protocole : virucide, désinfectant, ...

Salles de classe :

Elles seront nettoyées et désinfectées les jours où elles ne sont pas utilisées, les autres locaux utilisés seront nettoyés et désinfectés quotidiennement. Les salles seront équipées de deux poubelles ouvertes avec des sacs de couleur différentes, une destinée aux déchets communs, une autre pour ceux potentiellement contaminés (masques, mouchoirs, serviettes en papier...)

Chaque salle sera munie d'un flacon de gel ou de solution hydro alcoolique.

Dans chaque salle le professeur disposera d'un chiffon microfibre et d'un produit désinfectant ou de lingettes : il devra procéder au nettoyage de son poste de travail (surfaces et matériels) avant de s'en servir et avant de le quitter.

Les élèves pulvériseront après le repas du produit mis à disposition dans les salles (temps de séchage court sans utilisation de chiffon)

Salle des professeurs :

L'accès sera limité en nombre pour respecter les règles de distanciation (4m2).

Le matériel informatique, les téléphones communs, la cafetière, la bouilloire devront être nettoyés par leur utilisateur avec des lingettes ou une microfibre et un désinfectant disponible dans la salle.

Chacun devra utiliser sa propre vaisselle qui devra être lavée, essuyée avec un torchon personnel et rangée.

Un affichage rappellera les consignes.

L'usage du micro ondes est interdit.

Sanitaires :

Un sanitaire "6ème" (sanitaire garçons) et un sanitaire "5ème" (sanitaires filles) seront disponibles pour les élèves. Un agent technique est affecté à la journée à l'entretien et la gestion des flux d'élèves aux sanitaires. Il vérifiera que les élèves respectent les consignes du lavage des mains. Il procédera au nettoyage et à la désinfection des sanitaires après chaque passage.

Le nombre de sanitaires Adultes doit être réduit : ne pourront être utilisés que les sanitaires de la salle des professeurs. Chaque personne devra, avant et après utilisation, procéder au nettoyage du matériel à l'aide des lingettes mises à disposition.

Un affichage rappellera les consignes.

Bureaux des personnels :

Dans chaque bureau les personnels disposeront d'un chiffon microfibre et de produits adéquats ou de lingettes pour désinfecter leurs postes de travail (claviers, téléphones, plans de travail...) en début et fin de journée à minima.

Le bureau d'accueil de la vie scolaire sera occupé par la même personne durant toute la journée afin de limiter les risques de contamination.

Infirmierie :

Elle sera désinfectée par les agents quotidiennement.

L'infirmière disposera de lingettes ou de microfibras avec désinfectant afin de pouvoir procéder au nettoyage après chaque passage d'élève,

Formation, information et communication :

Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

Formation:

- Le **personnel du collège**, les personnels de direction, les enseignants ainsi que tous les autres personnels auront à disposition des ressources informant et formant aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. les **élèves** seront formés aux gestes barrière :
 - le 1er jour : équipe mobile sanitaire (+ temps d'écoute) + enseignants ;
 - chaque jour : rappel par les enseignants.

Information et communication :

Les affiches de prévention communiquées par le ministère (cf. annexes) seront disposées dans les lieux fréquentés par les élèves et les personnels et actualisées.

Les **parents** sont informés des conditions d'ouverture du collège à partir du 18 mai par sondage Pronote avec réponse possible par mail ou téléphone, Pronote Informations + Pronote Mail . Un courrier nominatif a été envoyé le mardi 12 mai.

Un affichage sera également fait à l'extérieur du collège.

Contacts avec le collège :

Les familles peuvent contacter le collège par téléphone 05 49 03 00 93

par mail ce.0861092v@ac-poitiers.fr

Les familles ne peuvent pas pénétrer dans les bâtiments du collège accueillant des élèves, ils seront reçus dans les espaces extérieurs ou à la porte côté nord du collège. Les gestes barrières devront être respectés.

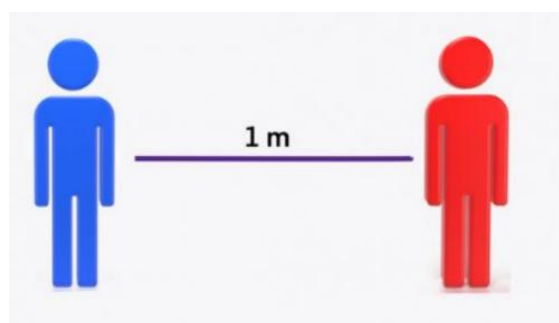
Consignes et recommandations à destination des parents

Le protocole sanitaire de réouverture des collèges s'appuie sur la collaboration nécessaire entre tous les membres de la communauté scolaire. Les parents d'élèves y ont un rôle majeur et ils doivent donc s'engager dans des mesures qui permettront de se protéger les uns les autres, au sein du collège et au delà.

- **les parents s'engagent** à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas :
 - d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève ;
 - de présence au domicile d'une personne fragile ou vulnérable.
- **les parents sont invités** à prendre la température de leur enfant avant le départ pour le collège. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant devra rester à la maison.
- **les parents sont encouragés** à être vigilants sur l'application des gestes barrière à la maison.



- **Les parents doivent rappeler** les règles de distanciation à appliquer, notamment lors du trajet ou sur le chemin entre le collège et le domicile.



Dès que les règles de distanciation risquent de ne pouvoir être respectée **les élèves doivent porter un masque de protection** garantissant la protection contre les projections : masque dit « grand public » de catégorie 1 (filtration supérieure à 90%).

Ce port est obligatoire:

- sur le parking devant le collège ;
- dans la cour de récréation ;
- dans les circulations (couloirs, escaliers, hall,) ;
- dans les espaces communs : infirmerie, vie scolaire, administration, restauration scolaire, sanitaires,...
- à l'entrée en classe.

Seul le professeur pourra éventuellement autoriser les enfants à enlever leur masque dans certaines circonstances (EPS, éducation musicale, sur certains temps de classe,....)

- **les parents fournissent** à leurs enfants un masque de protection par demi-journée de présence au collège (2 par journée). En cas de difficulté d'approvisionnement, le collège fournira les masques. Ils prévoient aussi un sac plastique avec zip type "congélation" par exemple pour permettre de ranger le masque si les élèves sont amenés à devoir l'enlever dans certaines circonstances et sur autorisation d'un adulte.
- **les parents s'engagent** à assurer l'entretien des masques des enfants. En cas de difficulté à ce sujet, ils doivent prendre contact avec le collège qui recherchera des solutions.
- **les parents sont chargés** de vérifier que les enfants viennent au collège avec les affaires scolaires nécessaires pour travailler car aucun matériel ne pourra leur être prêté.
- **Les parents doivent** être joignables dans la journée : ils fournissent donc des coordonnées téléphoniques fonctionnelles.

Important:

- Si un enfant contrevient volontairement aux règles applicables dans le cadre de ce protocole, le chef d'établissement pourra être amené à prendre une mesure conservatoire d'éloignement de l'établissement à l'encontre de ce dernier afin de préserver la sécurité sanitaire de chacun. **Les parents seront alors prévenus** immédiatement et seront invités à venir au collège pour récupérer leur enfant ;
- **Les parents ne peuvent venir** au collège sans rendez-vous. L'accès aux bâtiments est interdit mais un rendez-vous personnalisé pourra se dérouler dans un lieu défini lors de la prise de rendez vous.

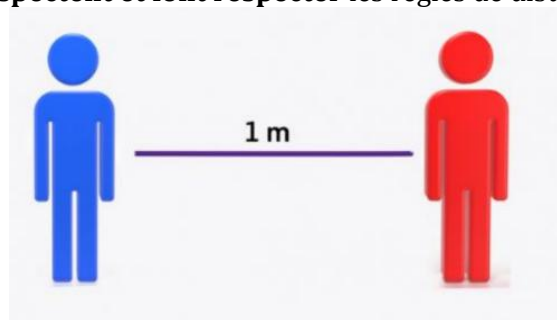
Consignes et recommandations à destination des personnels

Le protocole sanitaire de réouverture des collèges s'appuie sur la collaboration nécessaire entre tous les membres de la communauté scolaire. Les personnels appliquent et font appliquer les règles sanitaires définies dans le protocole.

- **les personnels s'engagent** à ne pas venir au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez eux ou chez leurs proches ;
- **les personnels sont invités** à prendre leur température avant le départ pour le collège. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), ils devront rester au domicile ;
- **les personnels appliquent et font appliquer** les gestes barrière :



- **les personnels respectent et font respecter** les règles de distanciation :



- **les personnels de l'Éducation Nationale sont dotés** de masques dits « grand public » de catégorie 1 (filtration supérieure à 90%) à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles et établissements. ([entretien et règles d'usage](#))
- **les personnels de la collectivité sont dotés** par le conseil départemental.
- en présence des élèves, **le port du masque est obligatoire** au sein du collège et fortement recommandé dans les autres situations.

Règles de présence

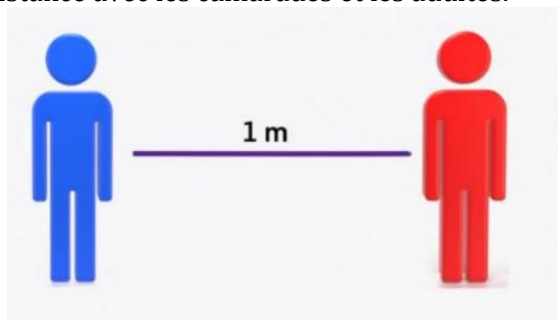
- Les personnels s'engagent à ne pas venir au collège dès lors qu'ils présentent des signes évoquant un COVID-19. Ils sont invités à prendre leur température avant de se rendre au collège.
- Les personnels présentant [un facteur de risque](#) ou vivant avec une personne présentant [un facteur de risque](#) sont interdits de présence au collège.

- lavage des mains : prise en charge par les enseignants et personnels d'éducation et agents territoriaux,
- accès aux salles de classe uniquement avec l'enseignant prévu à l'emploi du temps ou l'adulte en charge du déplacement vers le temps de pause,
- sortie de la salle de classe à la cour : prise en charge par un adulte,
- encadrement des repas : par les personnels d'éducation et sur volontariat des personnels enseignants,
- encadrement des élèves hors des temps de cours : volontariat des personnels enseignants
- déplacements au sein du collège: adulte présent sur cette mission (professeurs - ASSEDU - AESH).

Consignes et recommandations à destination des élèves

Le protocole sanitaire de réouverture des collèges s'appuie sur la collaboration nécessaire entre tous les membres de la communauté scolaire. Les élèves doivent donc s'engager à appliquer les règles imposées qui permettront de se protéger les uns les autres, au sein du collège et au delà.

- **les élèves s'engagent** à respecter les règles définies dans ce protocole et les consignes qui seront données par les adultes au sein de l'établissement ;
- **les élèves appliquent** les règles de distanciation en :
 - respectant les horaires définis permettant d'échelonner les flux ;
 - respectant les espaces dédiés évitant ainsi le brassage ;
 - respectant la distance avec les camarades et les adultes.



- **les élèves respectent** le port du masque obligatoire ;
- **les élèves appliquent** les gestes barrière ;

FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

- **les élèves continuent** à suivre le cahier de texte de la classe et le travail à faire sur les outils mis à disposition (Pronote). Ils bénéficient de créneaux dédiés pour effectuer les activités proposées par les professeurs à l'ensemble de la classe ;
- **les élèves viennent** au collège avec les affaires scolaires nécessaires pour travailler car aucun matériel ne pourra leur être prêté.

Important:

- interdiction d'utiliser les casiers ;
- interdiction de se prêter des objets ;
- interdiction des jeux de ballons, de contact, de sports collectifs ;
- Si un élève contrevient volontairement aux règles applicables dans le cadre de ce protocole, le chef d'établissement pourra être amené à prendre une mesure conservatoire d'éloignement de l'établissement à l'encontre de ce dernier afin de préserver la sécurité sanitaire de chacun. **Les parents seront alors prévenus** immédiatement et seront invités à venir au collège.

Fonctionnement de la demi-pension

Le conseil départemental définit les règles de fonctionnement du service annexe d'hébergement qui est de sa responsabilité. Le fonctionnement est détaillé dans le protocole départemental situé en annexe.

Règles de fonctionnement:

- seuls les élèves demi-pensionnaires, les commensaux de droit et les personnels concourant à l'encadrement des élèves sur la pause méridienne peuvent bénéficier de la restauration ;
- les repas seront élaborés par le collège France Bloch Sérazin et seront livrés tous les jours à 12h par véhicule frigorifique,
- les repas seront réalisés dans le respect de l'équilibre alimentaire au mieux ;
- les repas seront accompagnés d'une bouteille d'eau et de pain frais ;
- les élèves déjeuneront dans la salle de classe, avant de bénéficier d'un temps de récréation encadré;



- les déchets seront collectés dans la classe puis mis dans le couloir où un agent les collectera dès la fin du repas ;
- les élèves seront responsables du nettoyage de leur table après le repas : du matériel leur sera mis à disposition ;
- la prise en charge par le conseil départemental du "reste à payer" pour le trimestre 3 sera présenté en séance, fera l'objet d'une délibération et d'un vote du conseil départemental ;
- les élèves ne sont pas autorisés à introduire d'aliment au sein du collège;
- les familles des élèves intolérants à certains aliments, voire allergiques, et ne bénéficiant pas de PAI, devront se signaler auprès du collège.

Organisation-Horaires-Groupes

Les informations ci-dessous **concernent la période du 18 mai au 29 mai 2020** :

Groupes:

- les élèves sont répartis par groupe : 3 groupes de 5eme, 4 groupes de 6 eme, 1 groupe dédié au dispositif ULIS soit 8 groupes.
- un élève ne peut appartenir qu'à un seul groupe (limitation du brassage)

Jours de présence :

Lundi
Mardi
Jeudi
vendredi

Horaires :

- Accueil: 8 - 9h
- 2 séances de cours 9h - 12h avec un temps de pause de 20 minutes: Français - LV1/LV2 - Histoire-Géographie - Mathématiques
- Pause méridienne: 12h - 13h
- 2 séances de cours 13h - 15h: Sciences - Arts - EPS
- 15h sortie des élèves

Salles :

6ème:

Groupe 1: Lundi et jeudi salle 119 - Mardi et vendredi salle 108

Groupe 2: Lundi et jeudi salle 116 - Mardi et vendredi salle 110

Groupe 3: Lundi et jeudi salle 121 - Mardi et vendredi salle 112

Groupe 4: Lundi et jeudi salle 118 - Mardi et vendredi salle 114

5ème

Groupe 1: Lundi et jeudi salle 104 - Mardi et vendredi salle 105

Groupe 2: Lundi et jeudi salle 106 - Mardi et vendredi salle 101

Groupe 2: Lundi et jeudi salle 109 - Mardi et vendredi salle 103

Emplois du temps :

L'emploi du temps est défini en fonction des ressources disponibles. Il sera distribué à chaque élève lundi 10 mai. Ils peuvent avoir des professeurs qui n'enseignent pas habituellement à leur classe. Les cours donnés en distanciel à la classe sont maintenus (voir I-CART).

Procédure de gestion d'un cas suspect

En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un élève :

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir:

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmierie ou dans une pièce dédiée ou à l'extérieur si la température le permet, permettant la surveillance de l'élève dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Prise de la température avec un thermomètre sans contact.
- Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les mesures barrières.
- Rappel par les responsables de l'école ou de l'établissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un test de dépistage de leur enfant dans un centre prévu à cet effet.
- Prévenir le personnel de santé de l'éducation nationale référent pour l'aide à l'analyse des contacts de l'élève (cf annexe du plan ministériel Covid-19), depuis les 48h précédant le début des symptômes, selon les critères de Santé Publique France. Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires
- Nettoyage dans le cadre du protocole habituel par les personnels des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes.
- Poursuite stricte des mesures barrières.

En cas de test positif :

- Information de la collectivité de rattachement et des services académiques par le responsable de l'établissement. Les services académiques définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres élèves et personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'école ou de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires et académiques.
- La famille est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par un médecin ou un membre de l'équipe mobile locale COVID-19 pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée étant donné le contexte.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade selon le plan de communication défini par l'établissement.

En cas de survenue de symptômes évocateurs chez un adulte :

Conduite à tenir:

- Isolement de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrières.
- Rappel par les responsables des établissements de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décide si un test de dépistage est nécessaire et donne un avis sur la reprise du travail.
- Nettoyage minutieux et désinfection par les personnels des locaux et objets touchés dans les 48h précédentes.
- Poursuite stricte des mesures barrières.

En cas de test positif :

- Information de la collectivité de rattachement et des services académiques par le responsable de l'établissement. Les services académiques définissent en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistages des élèves et des personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade selon le plan de communication défini par l'établissement.